

NICOLAS LAGASSE

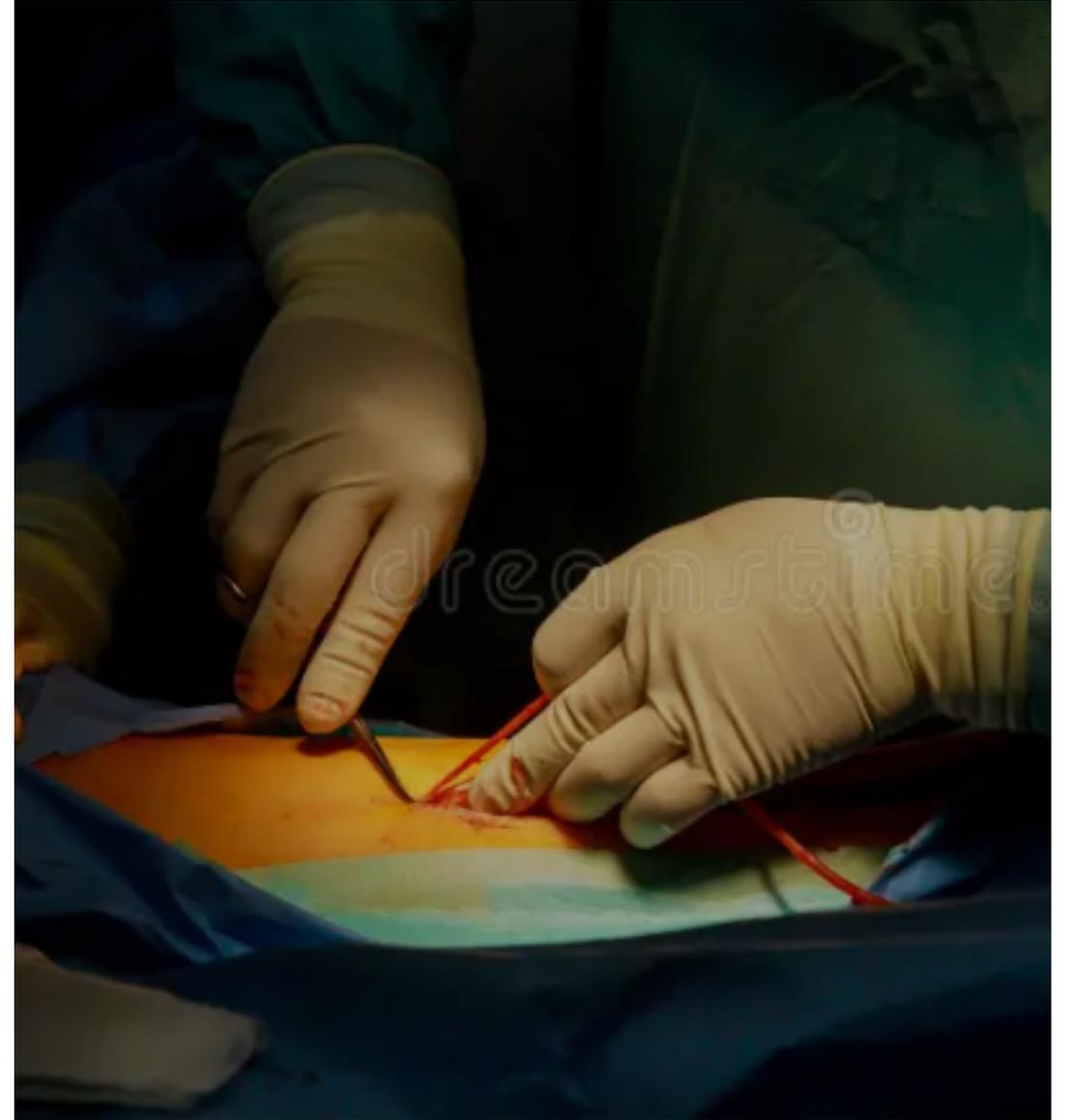
17 juin 2024



LA DÉFENSE

Les causes de justification





■ Éléments constitutifs d'une infraction

1. Élément matériel ? → comportement ? → acte ou omission ?

2. Élément moral ? → comportement = faute du suspect ? → Intention ou négligence ?

3. Acte = infraction ? → Illicéité

Cause de justification → licéité

4. Responsabilité de l'auteur ?

- a. Cause d'exemption de culpabilité ?
- b. Cause de non-imputabilité ?
- c. Cause d'excuse ?



5 + 1 CAUSES DE JUSTIFICATION

- L'ordre de la loi (art. 11 nouveau Code pénal)
- L'ordre de l'autorité (art. 12 nouveau Code pénal)
 - Art. 57*ter* Code pénal militaire
- L'état de nécessité (art. 13 nouveau Code pénal)
- La légitime défense (art. 14 nouveau Code pénal)
- La résistance légitime aux abus de l'autorité (art. 15 nouveau Code pénal)



5 + 1 CAUSES DE JUSTIFICATION

- **L'ordre de la loi (art. 11 nouveau Code pénal)**
- **L'ordre de l'autorité hors du territoire national**
 - **Art. 57ter Code pénal militaire**
- **L'ordre de l'autorité sur le territoire national**
- L'état de nécessité (art. 13 nouveau Code pénal)
- La légitime défense (art. 14 nouveau Code pénal)
- La résistance légitime aux abus de l'autorité (art. 15 nouveau Code pénal)



1. L'ORDRE OU L'AUTORISATION DE LA LOI

- « *Il n'y a pas d'infraction lorsque le fait est ordonné ou autorisé par la loi* » (art. 11)
- Pas d'autorisation spécifique pour les militaires
- Droit de rétention – Limites
 - Droit de tout un chacun → arrestation = services de police
 - Droit du témoin direct du flagrant délit
 - Proportionnalité
 - Pas poursuivre l'auteur du délit
 - Pas récupérer les biens
 - Flagrant délit → Pas d'anticipation, pas de contrôle d'identité, ...



2. L'ORDRE DE L'AUTORITE A L'ETRANGER

- « *Il n'y a pas d'infraction lorsque le fait est commandé par l'autorité conformément à la loi* » (art. 12)
- 2 hypothèses
 - Conflit armé
 - Hors conflit armé avec résolution Conseil sécurité NU



1^{ère} hypothèse : engagement dans un conflit armé

ORDRE



Autorisation de l'engagement
& CHODOPORDER (ROE)

BASE LEGALE



Conventions
= traités directement applicables



2^{ème} hypothèse : engagement hors d'un conflit armé

- Hypothèse : opération de maintien de la paix.
- Valeur juridique d'une Résolution du Conseil Sécurité NU dans l'ordre interne ?
- Art. 57ter Code pén. MIL : « *Sauf pour [les crimes de guerre et contre l'humanité], il n'y a pas d'infraction lorsqu'un membre des Forces armées a recours à des mesures coercitives, emploie la force armée ou donne l'ordre à cet effet, dans le respect du droit international, lorsque cela s'avère nécessaire pour l'exécution de sa mission, dans le cadre d'un engagement opérationnel qui a lieu en dehors du territoire belge ou des eaux territoriales belges ou d'une opération militaire en haute mer* ».



Art. 12 Constitution : « *nullum crimen sine lege* »

« Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par **la loi**, et dans la forme qu'elle prescrit ».

→ Aucune balise dans la loi

→ Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus ... par CHODOPORDER

ORDRE

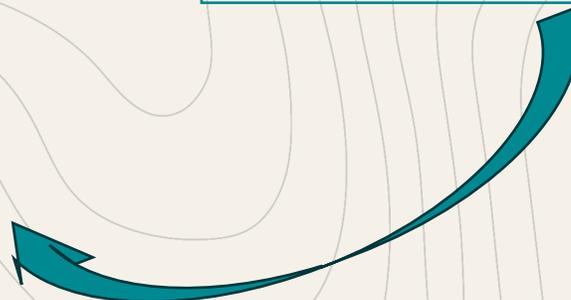


Autorisation de l'engagement
& CHODOPORDER (RoE)

BASE LEGALE



Art. 57ter Code pén MIL



LA DÉFENSE

Art. 12 Constitution : « *nullum crimen sine lege* »

« Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par **la loi**, et dans la forme qu'elle prescrit ».

→ Aucune balise dans la loi

→ Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus ... par CHODOPORDER

ORDRE



Autorisation de l'engagement
& CHODOPORDER (RoE)

BASE LEGALE



Art. 57ter Code pén MIL

+ Missions de la DEF



LA DÉFENSE

3. L'ORDRE DE L'AUTORITE SUR LE TERRITOIRE NATIONAL

ORDRE



Autorisation de l'engagement
& CHODOPORDER (RoE)

BASE LEGALE



art. 7/5 et 38, 3°,
loi Fonction de police

- Appui aux services de police : pas de mission générale de police administrative
- Compétence limitée
- Protection de biens dangereux → quid art. 2 CEDH ?



LA DÉFENSE



LA DÉFENSE

■ Merci de votre attention



■ Pas de conflit armé

ORDRE

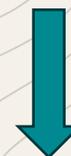


Autorisation de l'engagement
& CHODOPORDER

BASE LEGALE



Art. 57ter Code pénal MIL



Résolution Conseil sécurité NU



LA DÉFENSE

Contexte	Ordre	Base légale
Conflit armé	Ordre d'engagement dans ou hors résolution CSNU mais conforme au droit international	Convention de La Haye et de Genève
Pas de conflit armé	Ordre d'engagement dans le cadre d'une Résolution CSNU	art. 57ter Code pénal MIL
	Ordre d'engagement dépasse les Résolutions CSNU	Pas de base légale
	NEO	
	Ordre d'engagement sans Résolution CSNU	Pas de base légale

4. LEGITIME DEFENSE (art. 14 nouveau Code pénal)

- L'interprétation jurisprudentielle est entérinée
- Livre 1^{er} du Code pénal : cause de justification générale
- Suppression des présomptions de légitime défense (art. 417 Code pénal actuel)
- Cause d'excuse atténuante générale : excès de légitime défense

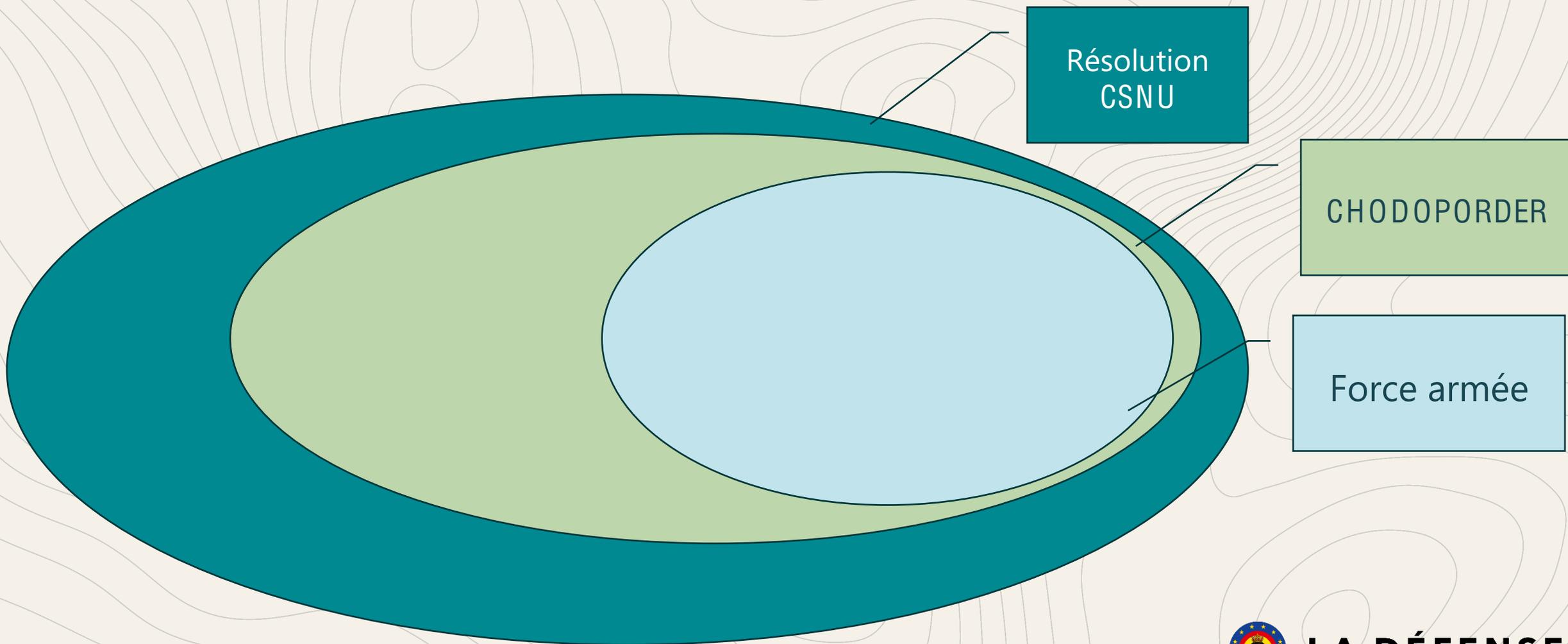


3. ETAT DE NECESSITE (art. 13 nouveau Code pénal)

- **Éléments constitutifs**
 - Conflit entre valeurs ou droits
 - Le bien favorisé doit avoir une valeur supérieure au bien sacrifié
 - Un dommage grave et imminent découle de ce conflit de valeurs
- **Missions de convoiement ou de garde d'un quartier militaire ?**
 - Vie humaine v. protection d'un bien ?
 - Contourner la volonté du législateur ?
 - Ne peut être invoqué par l'agent dont la faute est à l'origine du péril.



Le MIL emploie la force armée « ..., dans le respect du droit international, ... »



LA DÉFENSE